

Réunion du comité syndical
du 28 avril 2003

Le comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Côte Picarde s'est réuni le 28 avril 2003 au restaurant de la Forêt à Saint-Quentin-en-Tourmont sous la Présidence de M. Jérôme BIGNON.

Assistaient à cette réunion :

- . M. Yves BUTEL
- . M. Pierre BAMIÈRE
- . M. Thierry HUET
- . M. Guy CHAMPION
- . Mme Pia DAIK
- . M. Stéphane HAUSSOULIER
- . M. Jean-Claude VANNICATTE
- . M. Nicolas LOTTIN
- . M. Gilbert MATHON
- . M. Michel LETOCART

Absents excusés :

- . M. Alain GEST
- . M. Fernand DEMILLY
- . M. Pierre MARTIN
- . M. Jean-Marie MACHAT
- . M. Philippe BEAUVISAGE
- . M. Pierre-Yves FAUQUET
- . M. Guy LACHERÈZE
- . M. Guy DELAHAYE
- . M. ROUSSEL qui a donné pouvoir à M. CHAMPION

Participaient également à cette réunion :

- . M. Jean-Christian CORNETTE
- . M. Hubert FLANDRE
- . M. Jacques THIBAUT
- . M. Christian THOMIRE
- . Mme Yvonne PERRUCHOT
- . M. Emile RIQUET
- . M. Jean-Yves CAUCHOIX
- . Mme Marie BOSQUILLON
- . M. Thierry BALESDENT
- . M. Pierre de LIMERVILLE
- . M. Thierry BIZET
- . M. Jérôme COURTOIS

RELEVÉ DE DÉCISIONS

I – GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

SMACOPI

1 - Projet d'acquisition des ruines de Poutrincourt

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à acheter à M. de CHEZELLES la parcelle cadastrée F 676 d'une contenance de 50 a 97 ca ainsi que les ruines au prix de 6 100 €, à signer l'acte de vente par-devant Maîtres BARBIER et DUVAUCHELLE, engager les dépenses relatives aux frais notariés ainsi qu'à adhérer à la Société pour la Protection des Paysages et l'Esthétique de la France et payer une cotisation annuelle de 33 €.

2 - Convention de mise à disposition par le SMACOPI au profit de la commune de Quend

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer la convention avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Quend – Fort-Mahon.

3 - Création d'un poste d'ingénieur : montage et suivi des opérations

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de créer un poste d'ingénieur à temps complet et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

4 - Créations de postes : responsable de communication et assistant de communication

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de créer : un poste de responsable de communication à temps complet, poste vacant depuis quelques mois (sur le grade d'attaché) et un poste d'assistant(e) à temps complet, chargé de seconder l'action menée par le responsable de communication (sur le grade de rédacteur ou attaché).

5 - Création d'un poste de collaborateur de cabinet : détachement d'un agent administratif

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, la création d'un poste de collaborateur de cabinet.

6 - Location longue durée véhicules Côte Picarde Loisirs et SMACOPI

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de DEXIA, moins-disante et autorise son Président ou son Directeur à signer l'ensemble des pièces à intervenir.

7 - Déplacement en Angleterre afin de visiter deux projets de dépoldérisation

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à organiser et à prendre en charge sur le compte du SMACOPI un déplacement en Angleterre avec différents partenaires afin de rencontrer les porteurs des projets.

8 - Projet spartine : réunion du comité de suivi

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à rembourser, le cas échéant, les frais de déplacements, d'hébergement et d'hôtel des participants. Les sommes nécessaires ont fait l'objet d'une subvention destinée à couvrir l'ensemble de l'opération.

9 - Baie de Somme Vivante : avenant au marché de maîtrise d'œuvre « Pro-Développement »

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer un avenant n° 1 de report de délai jusqu'au 1^{er} juillet 2003 avec le cabinet Pro-Développement.

10 - Mission photographique pour l'étude sur l'architecture balnéaire – Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en application de l'article 35-III-4° du Code des Marchés Publics

Après en avoir délibéré et suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 28 avril 2003, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer un marché négocié (article 35-III-4° du code des marchés publics) avec l'AGIR Pic pour une durée de trois ans et délivrer l'ordre de service correspondant.

CONFORTEMENT DES ZONES URBANISEES DU VIMEU

11 - Concession d'endigage

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à solliciter le projet afin d'obtenir un traité de concession d'endigage sur le front de mer de Cayeux-sur-Mer et sur la plage d'Onival (commune d'Ault).

12 - 1 - Extension de compétence du SMACOPI : gestion de l'évolution du trait de côte

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte le principe de l'extension des compétences du SMACOPI qui s'intitule : gestion de l'évolution du trait de côte.

2 - Engagement des missions d'assistance et d'étude

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à solliciter un bureau d'études pour une mission diagnostic des ouvrages sur le front de mer de Cayeux-sur-Mer incluant les éléments du programme ci-annexé :

- le positionnement du Port à sec,
- les épis et descentes à la plage.

13 - Actualisation des études et renouvellement des autorisations nécessaires à la poursuite des extractions sur le Domaine Public Maritime

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président :

- à lancer une consultation sans formalités préalables pour la réactualisation de l'étude d'impact,
- à solliciter une autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime (article 1615-2 du CGCT – FCTVA)

ainsi que le Préfet pour l'enquête publique

- à reconduire le marché à bons de commande sur 3 ans, notifié le 20 septembre 2001, avec la société COLAS Nord Picardie pour l'extraction de matériaux sur le Domaine Public Maritime, le transport et la mise en œuvre sur le cordon littoral.

DIGUE DES BAS-CHAMPS

14 - Commune de Woignarue – Activités nautiques

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser la commune de Woignarue à déposer un permis de construire sur la propriété du SMACOPI en vue de la création d'un club nautique.

QUEND – ZAC DU ROYON

15 - Aménagement de l'entrée de ville de Quend

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de valider les principes suivants :

- le transfert de ces parcelles, après enquête publique et réalisation par la commune du document d'arpentage, dans le domaine privé communal pour aliénation au profit du SMACOPI,
- la rétrocession, au profit de la commune de Quend :
 - du parking public aménagé en lieu et place du parking public existant
 - de l'ensemble des VRD
 - du lac artificiel et de ses installations techniques
- la rétrocession par le SMACOPI à la SNC Belle Dune Loisirs des emprises nécessaires pour la réalisation des hébergements et équipements à destination de résidence de tourisme prévus en vertu du protocole d'accord intervenu le 19 octobre 1994 entre le SMACOPI et la SNC Belle Dune Loisirs (Pierre et Vacances)
- la rétrocession par la commune de Quend au profit du SMACOPI de la parcelle cadastrée section CA n° 7 (ancienne station d'épuration).

16 - Quend Plage – Belle Dune – Alimentation en eau des lacs et du Golf

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de consulter les services des eaux de la Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts pour mener à bien cette étude de faisabilité et d'autoriser son Président à engager cette mission.

17 - Projet de rehaussement de l'estran – Plage de Quend

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le SMACOPI à négocier avec la société ECOPLAGE, en application de l'article 35-III-4° du Code des Marchés Publics, au vu de leur procédé repris par le brevet européen n° 0108269, afin de réaliser les études et travaux nécessaires au rehaussement de plage du front de mer de Quend Plage.

PARC ORNITHOLOGIQUE DU MARQUENTERRE

18 - Consultation pour le projet de réaménagement – Mission de programmation – Etude de définition

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à engager la consultation pour la mission de « programmation – étude de définition » ainsi que celle relative aux études complémentaires, conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

19 - Digue du Parc Ornithologique du Marquenterre

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à passer un marché sans formalités préalables à la EURL CRESSON, moins disante de la consultation, pour un montant de 54 416,44 € TTC (comprenant les tranches ferme et conditionnelle) et autorise son Président à signer le marché ainsi que l'ordre de service correspondant.

II – COTE PICARDE LOISIRS

20 - Marché du green keeping : tranche conditionnelle n° 3

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à engager la tranche conditionnelle n°3 (2003/2004) à compter du 1^{er} avril 2003 pour un montant de 121 721,03 € TTC ainsi qu'à délivrer l'ordre de service correspondant.

21 - Demande d'adhésion « chèques vacances »

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à procéder à l'adhésion auprès de l'ANCV.

22 - Bon de réduction billetterie 2003

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, adopte les tarifs suivants :

Maison de l'Oiseau :

Prix adulte (haute saison) : **8.20 €** (9.10 € moins 10%) - Prix adulte (basse saison) : **5.50 €** (6.10 € moins 10%)

Prix enfant (haute saison) : **5.85 €** (6.50 € moins 10%) - Prix enfant (basse saison) : **4.00 €** (4.40 € moins 10%)

Ce tarif pourra être appliqué pour la billetterie Comité d'entreprise 2003/2004

Parc du Marquenterre :

Prix adulte : **8.65 €** (9.60 € moins 10%)

Prix enfant : **6.40 €** (7.10 € moins 10%)

Ce tarif pourra être appliqué pour la billetterie Comité d'entreprise 2003/2004

Jardins de Valloires :

Prix adulte (haute saison) : **6.15 €** (6.80 € moins 10%) - Prix adulte (basse saison) : **4.95 €** (5.50 € moins 10%)

Prix enfant (haute saison) : **3.15 €** (3.50 € moins 10%) - Prix enfant (basse saison) : **2.70 €** (3.00 € moins 10%)

Ce tarif pourra être appliqué pour la billetterie Comité d'entreprise 2003/ 2004

Aquaclub de Belle Dune :

Prix adulte (haute saison) : **10.35 €** (11.50 € moins 10%) - Prix adulte (basse saison) : **8.10 €** (9.00 € moins 10%)

Prix enfant (haute saison) : **9.00 €** (10.00 € moins 10%) - Prix enfant (basse saison) : **7.20 €** (8.00 € moins 10%)

Tarif billetterie 2003/2004 : Prix adulte (haute et basse saisons) : **9 €** - Prix enfant (haute et basse saisons) : **7.5 €**

23 - Indemnité de stage

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président ou le Directeur de la Régie Côte Picarde Loisirs à verser une indemnité de stage à Madame Aurélie FLESSELLE d'un montant de 30 % du SMIC à laquelle s'ajoutera le remboursement des frais kilométriques depuis la résidence administrative (Abbeville) vers les sites de Côte Picarde Loisirs (selon les termes établis par la Régie).

JARDINS DE VALLOIRES**24 - Aménagement de l'espace Lamarck – Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'entériner la décision de la commission d'appel d'offres en date du 28 avril 2003 sur la passation de cet avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre de Monsieur CLEMENT et autorise son Président à signer un avenant n°1 au contrat initial avec Messieurs Gilles CLEMENT et Olivier BAERT (Société MAP) ainsi qu'à délivrer l'ordre de service correspondant.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE**25 - Modification des modalités de fonctionnement de la régie d'avances du SMACOPI**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de modifier le montant de cette régie pour tenir compte des impératifs liés aux déplacements des agents ou organisation de voyages d'études et d'autoriser le Président et le Directeur à engager les démarches correspondantes.

26 - Ault : Projet d'acquisition de la colonie de vacances

Rapport annulé.

27 - Extension du Club House du Golf de Belle Dune : avenant n° 1 au marché n° 461 avec le Groupe MILLE PICARDIE

Après en avoir délibéré, le comité syndical a décidé, à l'unanimité, d'entériner la décision de la commission d'appel d'offres en date du 28 avril 2003 et à autoriser son Président à signer l'avenant n° 1 au marché avec le Groupe MILLE PICARDIE et délivrer l'ordre de service correspondant.